

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_065**

CRÉATIONS DE POSTES

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 18 septembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Philippe LABBEY (suppléant de Gilles TABOUREL), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Lysiane LE DUC DREAN a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Le conseil communautaire a nommé Guillaume LEMENAGER secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

DEL2025_065 : CRÉATIONS DE POSTES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n°ART2021-615 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Vu l'arrêté 2025/170 du Centre de Gestion du Calvados (CDG 14) portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation au titre de la promotion interne,
- Vu l'arrêté 2025/171 du CDG 14 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne,
- Vu l'arrêté 2025/173 du CDG 14 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne,
- Vu l'avis favorable du bureau du 18 septembre 2025.

Considérant que trois agents ont été admis à la promotion interne, au titre de la campagne 2025, au regard des lignes directrices de gestion du CDG 14 et figurent sur la liste d'aptitude établie par son président.

Considérant la nécessité de créer les postes correspondants afin de nommer ces agents.

Considérant qu'il sera proposé de supprimer les anciens postes des agents concernés lors du prochain Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

CRÉÉ les postes suivants :

- 1 poste permanent de catégorie B - filière administrative - de rédacteur à 35/35^{ème}
- 1 poste permanent de catégorie B - filière culturelle - d'assistant de conservation du patrimoine à 35/35^{ème}
- 1 poste permanent de catégorie A - filière administrative - d'attaché à 35/35^{ème}

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN